

Fonds pour la formation professionnelle forestière

Contribution pour les cours de formation continue

Prestations bénéficiant d'un soutien du FFP

Selon le catalogue des prestations du 18.09.19, les prestations suivantes peuvent être soutenues:

- Réduction du coût des formations continues modulaires (conducteur d'engins forestiers, spécialiste câble-grue, contremaître forestier)
- Réduction des coûts de formation continue Forestiers ES
- Réduction du coût des cours de formations continue à des fins professionnelles
- Réalisation des examens professionnels de conducteur d'engins forestiers, spécialiste câble-grue et contremaître forestier

Taux de contribution 2026

Types de cours	Mode de versement	Tarif
1. Formation des forestiers ES	Montant forfaitaire par année de formation Montant forfaitaire par année de formation à temps partiel	450.- 300.-
2. Modules de base	Montant forfaitaire attribué dans le cadre d'un module: 2026: Module C2 – Construction et entretien d'ouvrage forestiers	300.-
3. Modules pour conducteur d'engins forestiers, spécialiste câble-grue et contremaître forestier	Montant forfaitaire pour un module dans chacune des trois filières de formation; en 2026: modules E17, E9, E15	300.-
4. Formateur professionnel	Par module et participant • Formateur en entreprise (H2) • Formateur – bases pour les praticiens	300.-
5. Autres cours et modules	Par semaine et participant ; au pro rata si cours moins long (60.- par jour) • EPI contre les chutes • Cours de premier secours	300.-

Principes d'attribution des contributions:

- Les contributions ne peuvent être accordées que pour des participants actifs dans l'économie forestière.
- Les participants issus des cantons VD, NE et JU (le lieu de travail fait foi, sinon le lieu d'habitation pour les personnes sans activité lucrative), seules les contributions pour la formation de garde forestier sont allouées. Pour obtenir des contributions aux modules et aux cours de formation continue, les ressortissants de ces cantons doivent s'adresser à leur fonds cantonal. Les participants originaires du Valais ne bénéficient pas des contributions pour la formation de forestier ES, ni pour le suivi de modules.
- Seuls les cours durant au moins 2 jours sont soutenus.
- Les prestataires doivent soumettre une demande pour toutes les contributions.
- Délai pour l'envoi des **demandes 2026 : 11 novembre 2025**
- Si les moyens disponibles ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes, la commission du Fonds décide de la répartition des ressources.